

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 24 juin 2024

La branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité poursuit ses actions en faveur de l'inclusion en facilitant les démarches administratives et médicales de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé au sein des entreprises

Engagée historiquement dans le développement des actions en faveur de l'emploi, de la prévention et de l'inclusion, MOBILIANS et ses partenaires sociaux ont signé le 6 juin dernier un avenant à la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile (IDCC 1090), mettant en place au bénéfice des salariés concernés un congé exceptionnel rémunéré d'un jour ouvré (sécable en deux demi-journées) destiné à effectuer des démarches d'obtention de reconnaissance, de renouvellement de qualité de travailleur handicapé (RQTH) et des soins en rapport avec la RQTH (sur présentation préalable à l'employeur des justificatifs afférents).

Les articles 2.09 et 4.07 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile ont donc été complétés et modifiés en ce sens.

Cet avenant, **qui entrera en application le lendemain de la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension le concernant**, s'inscrit dans le prolongement de la publication en novembre 2023 du **guide paritaire de bonnes pratiques de la Branche en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap**.

Pour rappel, **près de 10 000 salariés handicapés** travaillent actuellement au sein de la Branche, soit 2,1 % des salariés de la branche). Or, tous ne sont pas identifiés dans le cadre de la procédure administrative de RQTH ; ce qui impacte leur situation mais également celle de leur employeur, notamment financièrement pour ce dernier.

Au travers de la mise en place de ce congé exceptionnel, les partenaires sociaux de la Branche ont donc considéré qu'il était essentiel :

- **d'encourager** les personnes à déclarer leur situation de handicap ;
- **de soutenir** les salariés dans leur parcours de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- **de rappeler** qu'il s'agit néanmoins d'une démarche personnelle qui relève du seul choix de l'individu.

L'ensemble des acteurs de la branche des Services de l'Automobile réaffirme ainsi par la signature de cet avenant **son engagement social et sociétal**, ainsi que son ambition forte de changer le regard sur le handicap, qu'il soit visible ou invisible, dans le monde du travail et plus largement au sein de la société en promouvant l'inclusion, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de ce public fragile afin d'augmenter significativement leur taux d'emploi.

La branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité est plus que jamais engagée et déterminée à mettre en œuvre des actions tangibles pour concrétiser cette vision avec l'ensemble de ses parties prenantes.

L'ambition de la Branche est claire : continuer à promouvoir une société plus inclusive où chaque individu, indépendamment de sa condition, a la possibilité de s'épanouir pleinement dans les métiers des services de la Branche et ensemble, faire la différence.

Retrouvez l'avenant n° 107 modifiant les articles 2.09 et 4.07 de la convention collective nationale sur les congés exceptionnels pour événements personnels sur le portail de Branche : <https://www.services-automobile.fr>

À propos de MOBILIANS

MOBILIANS est le premier mouvement des chefs d'entreprises du commerce et de la réparation automobile et des services de mobilité : voitures, motos, vélos, véhicules industriels, trottinettes, etc. Notre organisation professionnelle représente près de 180 000 entreprises de proximité et 560 000 emplois non délocalisables partout en France. MOBILIANS défend les intérêts individuels et collectifs des professionnels de la mobilité par la route et les accompagne dans les évolutions de leurs métiers. Il déploie une action prospective de développement durable et de promotion d'une mobilité individuelle ou partagée en lien avec toutes les parties prenantes.